

Co-Create : explorer de nouvelles voies de transitions sociétales

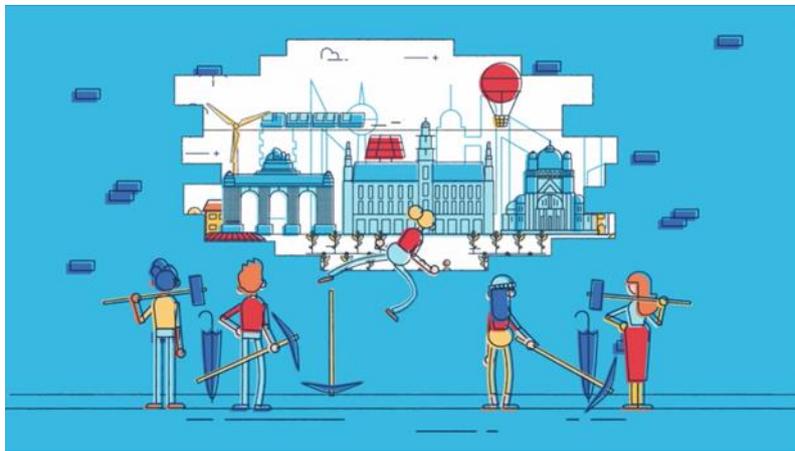


Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction.....	3
1.1 Co-Create	3
1.2 Explorer de nouvelles voies pour les transitions sociétales	3
1.3 Impacts et effets attendus	4
2 Trois types de projets	5
2.1 Co-Problématisation	6
2.2 Co-recherche.....	7
2.3 Co-développement	8
3 Accompagnement	8
4 Eligibilité	9
5 Lien avec les compétences régionales	10
6 Début du projet	10
7 Dépôt d’une proposition	10
8 Évaluation de la proposition.....	11
9 Durée du projet	11
10 Budget et subsid.....	11
10.1 Organismes de recherche	12
10.2 Organismes non marchands	12
10.3 Entreprises	12
10.4 Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).	13
10.5 Précisions et points d’attention.....	14
11 Propriété intellectuelle	15
12 Informations et contacts.....	15



Bonjour,

Ce document présente l'organisation du programme Co-Create et le processus d'introduction et de sélection des projets.

Il s'agit avant tout d'un règlement posant tous les contours du programme. Il ne s'agit donc pas d'un document pédagogique sur la recherche et le développement en co-création. Ainsi, certains termes se retrouvent plus spécifiquement définis dans les guides associés aux formulaires de demande.

Pour une présentation plus complète du programme, n'hésitez pas à prendre contact avec nous ou à nous inviter à venir en parler dans vos communautés respectives.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ces documents, nous vous invitons à contacter :

Xavier Hulhoven: xhulhoven@innoviris.brussels

1 Introduction

Le programme Co-Create est un programme d'Innoviris, l'organisme public bruxellois pour la recherche et l'innovation. Il s'agit d'un programme visant à soutenir des projets de **recherche et de développement expérimental** menés **en co-création** en vue de relever les enjeux **des transitions sociétales** au service du développement de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.1 Co-Create

Le programme s'adresse aux bruxellois et bruxelloises qui souhaitent s'engager dans l'exploration de nouvelles voies pour les transitions sociétales. Qu'elles soient actives au sein d'institutions publiques, d'entreprises, d'organismes de recherche, d'associations ou simplement habitantes de Bruxelles, ces personnes sont celles qui sont confrontées au risque du changement, celles qui vont devoir changer leurs pratiques, vouloir/pouvoir/devoir porter, s'engager pour, ou opérer les réponses, s'adapter, faire des expériences, risquer de se mettre hors-cadre. Ces personnes sont nommées ici les « **acteurs du changement** ». Il s'agit de privilégier des dynamiques de recherche ou de développement expérimental qui leur donnent la capacité de concevoir, de décider, d'agir sur ce qui détermine leur existence, sur ce qui leur donne un sens et une direction.

Dans le cadre du programme Co-Create, nous envisageons l'engagement de ces acteurs du changement et non leur exclusivité. La communauté d'acteurs impliqués dans les projets doit en effet éventuellement être complétée par des personnes apportant certaines expertises ou permettant de faire le pont entre différentes institutions, contextes, communautés, etc. Ceci dans une approche transdisciplinaire.

1.2 Explorer de nouvelles voies pour les transitions sociétales

Le développement durable de nos sociétés nous met face à des enjeux sociaux, écologiques, économiques et sociotechniques qui impliquent des mutations sans précédent dans leur fonctionnement et demande d'imaginer et d'opérer des transformations et transitions. Résilience, justice sociale et environnementale, ré-enchantement, réhumanisation, redirection écologique, durabilité, sobriété, ingénierie low-tech, exnovation et encore bien d'autres mots décrivent de toutes nouvelles voies qui sont explorées pour opérer ces mutations.

L'objectif du programme Co-création est de soutenir des projets de Recherche et de Développement qui visent à explorer l'une ces transformations et transitions.

La finalité stratégique de transition sociétale du programme implique d'adresser la **complexité** et le **caractère systémique** de ces transitions profondes.

1.3 Impacts et effets attendus

1. **La visée sociétale.** Le programme vise des changements profonds dans le fonctionnement de nos sociétés. Son objectif est donc bien de soutenir des projets qui vont pouvoir à terme répondre à des besoins sociétaux¹.
2. **Le caractère transformatif, complexe et systémique.** Le programme vise à considérer les mutations sans précédent dans le fonctionnement de nos sociétés que soulèvent les enjeux sociétaux. Les projets ont donc une visée transformative. Il s'agit de travailler les dysfonctionnements structurels de nos sociétés et comprendre le caractère systémique, divers et interdépendant des situations. Les logiques de co-création et de transdisciplinarité doivent permettre d'appréhender la complexité et le caractère systémique des problématiques de transitions sociétales.
3. **La dynamique de transition.** Il s'agit bien de travailler le passage d'un état à un autre. Le programme invite donc à penser l'articulation entre les éléments désirables, les changements visés et ce qui ne l'est plus, ce qu'on devrait arrêter, ce qui n'est pas désirable, les causes profondes qui empêchent les conditions d'émergence des états désirables et la manière dont on s'occupe de ce qui nuit à la santé sociétale². Dans une démarche de transition, il s'agit aussi de réfléchir à la manière dont on va prendre en considération ce à quoi il faudrait éventuellement renoncer ; ce qui devrait être démantelé, fermé, réaffecté et celles et ceux qui seraient impactés par cela. ³Il s'agit aussi de reconsidérer et reconfigurer les liens de dépendances, les besoins et la manière dont ils sont adressés.
4. **La capacité des acteurs.** Les projets œuvrent pour accroître les capacités des « acteurs du changement » à relever les enjeux des transitions sociétales au service du développement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle tente d'élargir leurs cadres de référence et d'enrichir leurs repères.
5. **La démarche de recherche et d'innovation responsable.** Le programme soutient des projets qui répondent aux critères d'une **recherche et d'innovation responsable**. Ceci notamment au regard des aspects suivants :
 - a. La diversité et l'inclusion en ce compris leur éthique : Inclure de multiples et diverses voix, travailler les injustices épistémiques, considérer la diversité des pratiques scientifiques et mode de production des savoirs. Considérer les vulnérabilités des personnes qui s'engagent de le projet et les risques auxquels le projet les expose. Ouvrir le système scientifique et technologique à la société et à d'autres formes de savoirs tels que le savoir expérientiel, traditionnel, l'intuition, l'imaginaire, la

¹ Le terme sociétal fait référence ici à l'ensemble des aspects relatifs à la société, d'un point de vue structurel, fonctionnel ou organisationnel. Ceci implique notamment les aspects sociaux, environnementaux, sanitaires, éthiques, politiques, socio-techniques, économiques, juridiques, etc.

² Cette notion s'inspire du paradigme d'une organisation sociétale centrées sur le soin accordant la priorité au bien-être de tous les êtres, y compris les humains, les non-humains, leurs écosystèmes et leur interrelations.

³ A. Monin, Bonnet E., Landivar D., Monnin A., 2021. *Héritage et Fermeture*, Editions Divergences, 150p

sensibilité, les mythes, les religions, l'art. Considérer et travailler les singularités ainsi que la diversité et la dépendance des contextes.

- b. Le respect de l'intégrité de la recherche.
- c. La responsabilité, l'anticipation et la réflexion : Réfléchir aux buts et aux possibles implications de la recherche ainsi qu'à ses résultats notamment en termes éthiques, mésusage potentiel dans d'autres contextes sociaux et politiques, etc. Evaluer les concepts, cadres théoriques et arrières plans normatifs du projet. Intégrer l'effet productif et prescriptif d'un savoir et leur caractère non neutre. Evaluer les externalités négatives, l'acceptabilité éthique, la durabilité et la désirabilité sociale et environnementale des résultats.
- d. Réactivité et adaptabilité au changement : Être réactif(ve) aux changements et aux apports extérieurs, adapter les plans aux valeurs et aux attentes sociales qui évoluent.

2 Trois types de projets

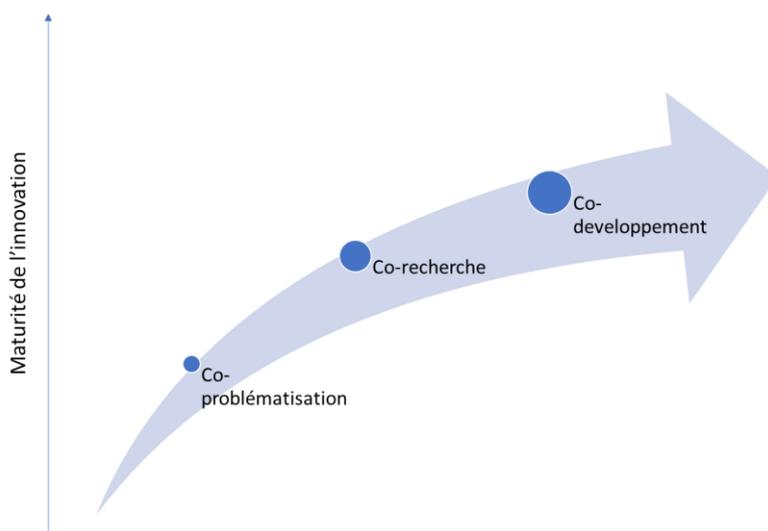
Le programme Co-Create permet de financer 3 types de projets distincts :

- Co-problématisation ;
- Co-recherche ;
- Co-développement.

La qualification de votre projet selon une de ces catégories se fait selon le degré exploratoire du projet qui repose sur :

- Le niveau des connaissances autour du besoin sociétal et des changements visés ⁴;
- Les risques, la complexité et les enjeux liés à la transition visée ;
- La capacité des acteurs du changement à opérer la transition.

Innoviris se réserve le droit de requalifier votre projet en fonction de ces critères.



⁴ Il s'agit d'un état des connaissances transdisciplinaire. Il ne se limite donc pas à une revue de la littérature. Il concerne l'état des connaissances scientifiques, les savoir-faire, ce qui a déjà expérimenté, tenté, vécu, ce que les acteurs du changement savent déjà, etc.

2.1 Co-Problématisation

S'engager dans un projet en co-création implique l'obtention d'un certain nombre de prérequis : construction d'un langage commun, élaboration d'une connaissance croisée du besoin sociétal, identification et formulation d'une problématique de recherche, construction d'une communauté de sens, définition d'un design de recherche, etc. Nous constatons que selon les cas, les enjeux, les personnes impliquées, atteindre ces prérequis représente déjà un défi et constitue une valeur en soi. En outre, « c'est en forgeant qu'on devient forgeron ». C'est donc souvent le démarrage concret et effectif du projet qui permet de réaliser le travail nécessaire à l'obtention de ces prérequis.

En matière d'**impact et de valorisation**, les objectifs d'un projet de co-problématisation sont de :

- Définir la problématique et poser le diagnostic systémique : approfondir la compréhension de la problématique et du besoin sociétal, développer un état des connaissances, mieux comprendre la situation, les blocages, clarifier les enjeux, préciser les objectifs, mieux comprendre les réseaux d'acteurs, les pratiques ainsi que les savoirs mobilisés autour du sujet. Ceci afin de poser finalement les bonnes questions et de mieux cerner la nature de la problématique (problématique de recherche, problématique d'éducation, problématique financière, problématique de sensibilisation, problématique politique, etc.).
- Mieux comprendre, les dysfonctionnements structurels de nos sociétés et comprendre le caractère systémique, divers et interdépendant des situations.
- Penser l'articulation entre les éléments désirables, les changements visés et ce qui ne l'est plus, ce qu'on devrait arrêter, ce qui n'est pas désirable, les causes profondes qui empêchent les conditions d'émergence des états désirables et la manière dont on s'occupe de ce qui nuit à la santé sociétale⁵. Dans une démarche de transition, il s'agit aussi de réfléchir à la manière dont on va prendre en considération ce à quoi il faudrait éventuellement renoncer ; ce qui devrait être démantelé, fermé, réaffecté et celles et ceux qui seraient impactés par cela.⁶
- Etablir de nouveaux dialogues, d'élargir les angles de vues, d'identifier les leviers à actionner, d'enrichir les repères voire de les transformer.
- Développer une approche critique vis-à-vis des idées, concepts, cadres théoriques, arrière-plans normatifs et réfléchir aux buts et aux possibles implications du projet ainsi qu'à ses résultats notamment en termes éthiques, mésusage potentiel dans d'autres contextes sociaux et politiques, etc. Intégrer l'effet productif et prescriptif d'un savoir et leur caractère non neutre. Evaluer les externalités négatives, l'acceptabilité éthique, la durabilité et la désirabilité sociale des résultats.

Cette phase doit avoir, aux yeux de la communauté du projet, une valeur en soi et doit pouvoir être considérée indépendamment des éventuelles suites.

Un projet de co-problématisation implique

- La formulation d'un besoin sociétal en lien avec une transition sociétale pour la Région de Bruxelles-Capitale ;

⁵ Cette notion s'inspire du paradigme d'une organisation sociétale centrées sur le soin accordant la priorité au bien-être de tous les êtres, y compris les humains, les non-humains, leurs écosystèmes et leur interrelations.

⁶ A. Monin, Bonnet E., Landivar D., Monnin A., 2021. *Héritage et Fermeture*, Editions Divergences, 150p

- La perspective et le travail d'une transition spécifique à visée transformative ;
- Un degré exploratoire élevé ;
- Une démarche de recherche. Cette démarche implique notamment
 - Des moments d'analyse, de réflexivité, d'auto-critique, de remise en question ;
 - De faire des pas de côté et d'explorer d'autres voies que celles correspondant au cadre opérationnel et routinier de la situation courante de chacun ;
 - L'intégration du passé, de l'histoire et de la mémoire dans la compréhension des situations actuelles et souhaitées ;
 - L'intégration de la nuance et de la complexité ;
 - La confrontation à des résultats inconvenants c'est-à-dire les résultats qui viennent infirmer les a priori, les visées défendues, etc. ;
 - La valorisation des tentatives qui ne débouchent pas forcément sur des solutions ;
- L'engagement à part entière des acteurs du changement dans cette démarche de recherche. L'engagement dans la recherche va plus loin que la participation à celle-ci. Ces personnes et communautés sont considérées comme des Co-chercheurs à part entière et entrent pleinement dans la démarche de recherche (conception, analyse, rapportage, validation etc.).
- De répondre aux critères d'une recherche et d'innovation responsable tels que définis à la section 2.

2.2 Co-recherche

L'objectif du projet de co-recherche est de produire de nouvelles connaissances autour d'une problématique de recherche et permettre de formuler et d'éclaircir des pistes d'innovations/changements/transitions à développer ultérieurement.

En matière d'**impact et de valorisation**, l'objectif d'un projet de co-recherche est donc d'avoir apporté des éléments de réponse à la question de recherche initialement posée et d'avoir acquis les connaissances suffisantes pour être en capacité progresser vers l'implémentation de la transition souhaitée ou de la réorienter.

Un projet de co-recherche implique :

- La formulation d'un besoin sociétal en lien avec les transitions sociétales de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Une problématique de recherche construite autour d'une perspective de transition spécifique à visée transformative ;
- Un état approfondi des connaissances et un positionnement par rapport à celui-ci ;
- Une démarche de recherche. Cette démarche implique notamment
 - Des moments d'analyse, de réflexivité, d'auto-critique, de remise en question ;
 - De faire des pas de côté et d'explorer d'autres voies que celles correspondant au cadre opérationnel et routinier de la situation courante de chacun ; L'intégration du passé, de l'histoire et de la mémoire dans la compréhension des situations actuelles et souhaitées ;
 - L'intégration de la nuance et de la complexité.
 - La confrontation à des résultats inconvenants c'est-à-dire les résultats qui viennent infirmer les a priori, les visées défendues, etc. ;
 - La valorisation des tentatives qui ne débouchent pas forcément sur des solutions ;
- L'engagement à part entière des acteurs du changement dans la démarche de recherche. L'engagement dans la recherche va plus loin que la participation à celle-ci. Ces personnes et communautés sont considérées comme des Co-chercheurs à part entière et entrent pleinement dans la démarche de recherche (conception, analyse, rapportage, validation etc.) ;

- De répondre aux critères d'une recherche et d'innovation responsable tels que définis à la section 2.

2.3 Co-développement

Vous avez acquis les connaissances pour formuler une transition spécifique. . A ce stade, il n'y a plus de besoin de recherche, mais il reste encore **des inconnues et des risques préalables** et vous avez besoin de réaliser des activités de développement expérimental avant l'implémentation du changement (prototypage, premiers tests, choix entre différentes technologies ou méthodes, etc.). Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances obtenues par la recherche ou l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances en vue de créer et opérationnaliser un dispositif innovant (nouveaux matériaux, produits, procédés, système, services, ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà)⁷. Dans le cadre de ce programme, le dispositif innovant rassemble les éléments de la transition que vous souhaitez opérer à court-terme après le projet.

Un projet de co-développement étudie les différents aspects liés au développement et à l'implémentation à court terme de la transition. Exemple : aspects technique, social, éthique, juridique, économique, etc. Il met en œuvre des activités dites de **développement expérimental** menées de manière itérative en environnement réel. Notons que l'implémentation du changement doit représenter un réel enjeu expérimental en soi. Un travail de réplication ou d'adaptation sommaire au contexte bruxellois déjà mis en place ailleurs n'est pas suffisant.

En matière d'**impact et de valorisation**, l'objectif est que le projet de co-développement permette de valider une transition dans un environnement d'utilisation réel de sorte qu'il soit exploitable à court terme à l'issue du projet. En d'autres termes, à l'issue du projet les bénéficiaires doivent être en mesure de déployer à court terme la transition.

Un projet de co-développement implique

- La formulation d'un besoin sociétal en lien avec les transitions sociétales de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- La formulation d'une transition sociétale spécifique pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Des enjeux et un processus itératif de développement expérimental : prototypage, expérimentation, tests, analyses, validations, reconfigurations ;
- L'intégration des différents aspects liés à la transition visée et qui demandent un développement expérimental (sociologique, économique, technique, juridique, éthique, transition sociale et écologique, etc.) ;
- Une démarche d'innovation responsable.

3 Accompagnement

Dans le cadre du programme Co-Create, Innoviris fournit aux projets, un accompagnement sur la co-création ainsi qu'une opportunité de former une communauté de pratiques entre les projets. Cela implique la participation à des activités transversales organisées par Innoviris ou par un acteur externe chargé de cette mission. Ces activités incluent par exemple la participation à des formations communes, à des séances d'intervision, à des groupes de travail thématiques, à des séminaires, à des

⁷ Frascati Manual 2015: Guidelines for Collecting and Reporting Data on Research and Experimental Development p. 29.

entretiens, à des recueils de témoignages etc. Les co-chercheurs devront donc tout mettre en œuvre pour participer aux réunions et événements organisés dans ce cadre.

4 Eligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande de subside auprès d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Create* sont :

- **Les entreprises** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- **Les organisations non marchandes** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- **Les organismes de recherche** (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- **Les autorités administratives régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA)**. Les AA sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Création* pour autant que
 - Les rôles, tâches et implications de l'AA s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet Co-Création. Ceci implique que l'AA participe à l'ensemble du processus du projet à la même hauteur que les autres acteurs. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de services pour permettre une expérimentation ni en tant que commanditaire de travaux, fournitures ou services. Les AA doivent également vérifier la conformité de toutes leurs activités prévues dans le cadre du projet avec la loi sur les marchés publics. Si l'acquisition des résultats du projet par l'administration est prévue au terme d'un projet de développement expérimental, le cadre des Marché Public Innovant (MPI) doit être considéré. Innoviris ne financera pas le montage ou la réalisation de MPI pour des AA dans le cadre du programme Co-Create.
 - Les rôles, tâches et implications que l'AA souhaite réaliser dans le cadre du projet ne sont pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des AA d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).

Les demandeurs doivent avoir satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de l'éventuel octroi antérieur d'autres aides par la Région.

Les entités non bruxelloises ou ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaires du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région dans le cadre du programme *Co-Création*.

Le projet peut être porté par une seule entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises qui seront bénéficiaires du financement et dénommées « partenaires ».

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

5 Lien avec les compétences régionales

En tant qu'organe de financement de la recherche scientifique et de l'innovation pour la Région de Bruxelles-Capitale, Innoviris est compétent pour octroyer des aides à des projets de recherche et de développement expérimental qui ont un lien avec les matières qui relèvent **explicitement** de la compétence des Régions : <https://www.parlement.brussels/les-competences/>⁸

Pour chaque demande d'aide déposée chez Innoviris il est donc indispensable de démontrer le lien du projet avec une compétence régionale. Il peut cependant suffire que ce lien soit indirect, pour autant qu'il soit pertinent et démontré dans la proposition. En cas de doute vous êtes invité à préalablement contacter Innoviris.

6 Début du projet

La date de début du projet doit être postérieure à la date de réception de votre demande par INNOVIRIS. Le projet peut débuter au plus tôt le 1^{er} du mois qui suit la réception du dossier. Toutefois, il est utile de noter que le processus d'évaluation implique un délai de l'ordre de plusieurs mois entre le moment de l'introduction du dossier et la décision d'octroi (ou non) du financement sollicité.

En cas de démarrage du projet avant l'accord formel de l'octroi du financement, ce démarrage se fait aux risques et péril de l'entité ou du consortium. En cas d'octroi du subside, il est néanmoins possible d'accepter les dépenses rétroactivement à la décision d'octroi (et jusqu'à au plus tôt le 1^{er} du mois suivant l'accusé de réception du projet par Innoviris).

7 Dépôt d'une proposition

Dans les limites du budget disponible pour le programme Co-Création, une demande de financement peut être introduite à tout moment de l'année dans le cadre de ce programme.

Le formulaire de demande ainsi que les annexes doivent être introduits par l'entité ou par le coordinateur auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande adéquat (co-problématisation, co-recherche, co-développement).

Le formulaire est à introduire en

- 1 exemplaire électronique au **format MS Word ou Open Office**
- Et**
- 1 exemplaire électronique au **format PDF et signé** électroniquement (en accord avec les normes eIDAS, par exemple Adobe sign ou SignHere)

A l'adresse : funding-request@innoviris.brussels et en copie à xhulhoven@innoviris.brussels

Attention : seules les informations présentes dans ce formulaire et dans les annexes demandées seront prises en considération. Innoviris ne garantit pas la prise en considération d'autres informations éventuellement fournies via d'autres média tels que des annexes supplémentaires ou liens internet.

Suite à la réception de la demande, les services d'Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant l'introduction de la demande. Si un accusé de réception n'a pas été

⁸ article 6 de la [loi spéciale de réformes institutionnelles](#).

reçu dans cette période, les demandeurs sont invités à prendre contact avec le responsable du programme Co-Create : xhulhoven@innoviris.brussels.

8 Évaluation de la proposition

Après réception du dossier, Innoviris analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. La disponibilité budgétaire d’Innoviris pour le programme Co-Create ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. Le lien avec les compétences régionales ;
4. le caractère complet du formulaire ;
5. la présence de l'ensemble des annexes ;
6. le fait que le projet ne peut pas avoir débuté avant l’introduction de la demande d’aide ;
7. la situation des entités concernant leur capacité financière et le cas échéant, leur capacité à financer leur quote-part.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, Innoviris évaluera l’opportunité de l’octroi du subside sollicité. Dans ce cadre, Innoviris se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires nécessaires à la bonne évaluation du dossier ;
- faire appel à une (des) expertise(s) externe(s) ;
- demander à l’équipe en charge du projet de le présenter et le défendre en présence éventuelle d’experts externes.

Vous trouverez sur la [page internet du programme Co-Create](#) :

- La grille détaillée des critères d’évaluation pour un projet de co-problématisation.
- La grille détaillée des critères d’évaluation pour un projet de co-recherche.
- La grille détaillée des critères d’évaluation pour un projet de co-développement.

Innoviris communiquera à l’autorité compétente (Ministre/Secrétaire d’Etat en charge de la recherche scientifique ou Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale) son évaluation, pour que celle-ci adopte une décision concernant l’octroi ou le refus d’octroi du subside sollicité.

9 Durée du projet

Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
Maximum 15 mois	Maximum 36 mois	Maximum 36 mois

10 Budget et subside

Chaque proposition finale devra inclure **un budget pour chaque partenaire en utilisant le template fourni sur la page internet du programme Co-Création**.

Un plafond budgétaire n’est pas imposé mais le budget et le montant font partie de l’évaluation du projet. A titre indicatif, le montant moyen observé par partenaire pour 12 mois est de 120.000€.

Les frais admissibles, sont présentés dans les [directives comptables](https://innoviris.brussels/fr/directives-comptables-generiques).
(<https://innoviris.brussels/fr/directives-comptables-generiques>)

Pour les différents types de demandeurs éligibles, les pourcentages du budget pris en charge par Innoviris (taux d'intervention) sont les suivants :

10.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention financière de la Région correspond au taux suivant :

Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
100%	100%	80%*

*Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité apporte un co-financement via d'autres fonds publics, privés, ou en nature.

10.2 Organismes non marchands

Le taux d'intervention financière de la Région correspond au taux suivant :

Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
100%	100%	80%*

* Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité apporte un co-financement via d'autres fonds publics, privés, ou en nature.

Attention : le statut d'asbl n'implique pas automatiquement une qualification non-marchande. Cela dépend des activités de l'asbl, de la nature du projet et des tâches que l'asbl réalisera dans le cadre du projet. Innoviris réalisera une analyse sur la base de la proposition et de la déclaration relative à la qualification du demandeur qui accompagne cette proposition. Si à la suite de cette analyse, l'asbl n'est pas qualifiée d'organisme non marchand dans le cadre du projet déposé, elle sera assimilée à une entreprise. Dans ce cas, elle doit se référer à la section ci-dessous consacrée aux entreprises et sa taille sera évaluée selon les critères exposés à cette adresse : <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/etablir/criteres-de-taille/criteres-de-taille-pour-les-associations-et>

10.3 Entreprises

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
Très petite entreprise / Petite entreprise	70 %	70 %	45%
Moyenne entreprise	60 %	60 %	35%
Grande entreprise	50 %	50 %	25%

Les taux d'intervention peuvent être majorés de 15 % des coûts admissibles, jusqu'à un plafond de 80 %, si le projet répond à l'une des conditions suivantes :

- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, dont au moins une petite ou moyenne entreprise,

et sans qu'aucune entreprise ne supporte à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;

- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et ayant leur siège dans au moins deux États membres, sans qu'aucune entreprise ne prenne en charge à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;
- le projet est réalisé en collaboration effective avec un organisme de recherche qui supporte au moins 10 % des coûts éligibles du projet de collaboration et qui a le droit de publier les résultats de ce projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même menées ;
- les résultats du projet sont largement diffusés par le biais de conférences, de publications, de référentiels en libre accès ou de logiciels libres.

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics (ou en nature ?). La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

10.4 Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Le tableau ci-dessous résume le cadre de financement des AA dans le cas d'un projet *Co-Création*. Les détails explicatifs se retrouvent dans le document « soutien aux autorités publiques dans le cadre d'un programme *Co-Création* » disponible sur [notre site internet](#).

L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique

Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
100%	100%	80%*

L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.

Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
100%	100%	80%*

L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.

	Co-problématisation	Co-recherche	Co-développement
Petite AA	70 %	70 %	45%
Moyenne AA	60 %	60 %	35%
Grande AA	50 %	50 %	25%

Les taux d'intervention peuvent être majorés de 15 % des coûts admissibles, jusqu'à un plafond de 80 %, si le projet répond à l'une des conditions suivantes :

- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, dont au moins une petite ou moyenne entreprise, et sans qu'aucune entreprise ne supporte à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;
- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et ayant leur siège dans au moins deux États membres, sans qu'aucune entreprise ne prenne en charge à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;
- le projet est réalisé en collaboration effective avec un organisme de recherche qui supporte au moins 10 % des coûts éligibles du projet de collaboration et qui a le droit de publier les résultats de ce projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même menées ;
- les résultats du projet sont largement diffusés par le biais de conférences, de publications, de référentiels en libre accès ou de logiciels libres.

* Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via d'autres fonds publics, privés, ou en nature.

10.5 Précisions et points d'attention

Rappelons que l'un des objectifs du programme est d'accroître les capacités d'agir des acteurs du changement en leur permettant de répondre aux besoins de recherche ou de développement qui jalonnent l'exploration de ces nouvelles voies. Le financement est avant tout dédié à soutenir le risque de la recherche et de l'exploration. Il doit donc soutenir ces acteurs et leur donner les moyens de rentrer dans un dispositif exploratoire. Les personnes affectées au projet doivent donc bien répondre de cette qualification d'acteur du changement. Ces personnes doivent donc être identifiées dans le formulaire de la demande et les budgets.

Innoviris est attentif aux niveaux d'engagement dans les projets. S'engager dans un projet Co-Create est un travail conséquent qui n'est pas réalisable si les acteurs ne sont que très partiellement impliqués dans le projet. Des affectations minimales réparties entre plusieurs personnes ne sont donc pas compatibles avec l'implication que requiert un processus de co-création. Cela conduit à des situations de déresponsabilisation, de sous-implication ou au contraire à des implications qui ne sont pas reconnues à leur juste valeur. Ou encore, cela induit des confusions entre l'implication des personnes dans le projet de recherche ou de développement et dans leurs autres activités. Cet élément sera donc pris en compte dans l'évaluation du projet.

Un poste de coordination et de gestion du partenariat pour l'ensemble du projet peut être ajouté. Ce poste ne doit pas être surestimé. Le taux d'affectation de ce poste est à évaluer en fonction de la nature et de l'ampleur du consortium. Quoi qu'il en soit, un équivalent temps plein est considéré comme un maximum.

Si les personnes recrutées sont connues et si elles ne travaillent pas à 100 % sur le projet, nous demandons une brève description de la situation professionnelle qui constitue le reste de leur temps de travail (par exemple, x % employé par cette organisation, x % indépendant, demandeur d'emploi, etc.)

Le poste de sous-traitance est un poste visant à commanditer des tâches spécifiques et ponctuelles qui ne peuvent être réalisées par le consortium. Ce n'est donc pas un poste pour financer des chercheurs.

Les projets sont invités à considérer des ressources en sous-traitance pour l'animation des méthodologies de co-création, la médiation des dynamiques de groupe, l'usage d'approche artistiques pour favoriser les croisements des savoirs, etc.

Les projets sont invités à considérer différentes formes de formats pour la capitalisation, la formalisation et la diffusion de leur résultats (film, podcasts, livres, BD, création théâtrale, etc.). Les projets sont invités à prévoir les ressources nécessaires pour cela.

A la fin de chaque projet, il sera demandé d'organiser un événement de clôture et de valorisation. Les projets sont invités à prévoir les ressources nécessaires pour cet événement.

Comme indiqué, le programme exige que les bénéficiaires mettent tout en œuvre pour participer aux réunions et événements organisés dans le cadre des objectifs de transversalité et d'accompagnement formatif et réflexif sur la co-création. Prévoyez cette implication (1 à 3 jours par mois).

11 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

12 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : xhulhoven@innoviris.brussels